



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250418-DEC25-419-AR
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception en préfecture : 18/04/2025

DEC 25 - 419

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 4, emplacement 47
N° du titre : C00208/2025

Publié le
18 AVR. 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 15 mars 1975 accordant la concession de terrain à Mme Rosalie QUEUDOT, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Renée QUEUDOT demeurant 13 rue des Belles Vues 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26 mars 2025, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 4 - emplacement : 47, et dont la validité a expiré le 15 mars 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250418-DEC25-419-AR
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Art 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à Mme Renée QUEUDOT en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 4 - emplacement : 47 à compter du 16 mars 2025 jusqu'au 15 mars 2055.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 816,80 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0998877 du 26 mars 2025.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Renée QUEUDOT.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Renée QUEUDOT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **18 AVR. 2025**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr